

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2012

---

EXPLOITATION NUMÉRIQUE DES LIVRES INDISPONIBLES DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE - (n° 4189)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
Mme Boulestin, M. Bloche, M. Rogemont, Mme Martinel, Mme Imbert  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« recherche »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« des ayants droit de toutes les contributions au livre publié sous forme numérique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La référence au contrat d'édition risque d'être trop restrictive, les livres n'étant pas tous publiés dans le cadre d'un contrat d'édition.

De plus un livre peut avoir été publié à plusieurs reprises, sans illustration et avec des illustrateurs différents. Ne peuvent être concernés que les ayants droit dont la contribution est prise en compte dans l'édition numérique concernée.